

SÉANCE DU 12 MAI 2022

Le douze mai deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du 25 avril 2022, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire. -----

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLÉMENT-ROBIN, Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, Mme Caroline DUDOUIT, M. Patrice HÉLAINE, Mmes Dominique IMBERT et Marion LEBRUN, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absente excusée et représentée : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLÉMENT-ROBIN)

1. Approbation et validation du compte-rendu du 29 avril 2022 :

Le compte-rendu de la séance du 29 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés. -----

2. Désignation d'un secrétaire de séance :

M. Franck VIGOT est désigné en tant que secrétaire de séance. -----

3. Validation du permis d'aménager de la « Résidence des Cavaliers » :

En préambule, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal Monsieur Pierre POFFA, Architecte du cabinet ATELIER DU MARAIS qui est en charge du projet d'aménagement du futur lotissement « Résidence des Cavaliers » pour lequel le permis d'aménager doit être déposé auprès du service instructeur. Ainsi, après la présentation du projet définitif au cours de laquelle Monsieur POFFA est revenu sur les principales composantes de l'opération (divisions parcellaires, volets voirie, environnemental et paysager, types de constructions autorisés etc.), Monsieur le Maire sollicite la validation de celui-ci par le conseil municipal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le projet d'aménagement du lotissement tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager afférente à cette opération et signer tous les documents relatifs à celle-ci. -----

4. Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il doit émettre avant le 15 juin 2022 un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest Cotentin (SAGE COC) en cours d'élaboration. Ce schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un outil de planification locale de la gestion de l'eau à moyen terme (15-20 ans) visant à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau regroupant tous les acteurs du territoire dont la commune de Hauteville-sur-Mer fait partie. Ainsi, afin de recueillir l'avis du conseil municipal en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), Monsieur le Maire présente les principales dispositions de ce schéma et met plus particulièrement l'accent sur l'article 1^{er}, alinéas 3 et 5, et propose de remplacer le terme « technico-économique » par « technique ou d'un coût disproportionné ». Motivation : la notion figurant dans le document est imprécise et ouvre la voie à des interprétations différentes. Ainsi, Monsieur le Maire propose, dans un souci de sécurité juridique, de la remplacer par les termes susvisés et d'émettre un avis favorable sous réserve que la modification susmentionnée soit apportée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable sous réserve que ladite modification soit apportée au projet de règlement telle que présentée. -----

5. Questions diverses :

5.1. Vote des tarifs de vente des t-shirts et tote-bags floqués « Hauteville-sur-Mer » :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des t-shirts et tote-bags floqués « Hauteville-sur-Mer » ont été récupérés après le Hauteville Summer Festival et propose à cet égard de les mettre en vente en tant qu'articles promotionnels de la station. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de vente de ces articles comme suit :

- T-shirts : 10,00 € l'unité ;
- Tote-bags : 10,00 l'unité.

5.2. Autorisation de signature des baux commerciaux et de logements de l'ensemble commercial de la plage :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer pour l'autoriser à signer l'ensemble des baux commerciaux et de logements de l'ensemble commercial de la plage qui vont être établis par le notaire Maître DESHAYES. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les baux susvisés.

5.3. Achat de motifs de Noël :

Monsieur Jacques DURET présente les différents choix de motifs de Noël retenus en commission « Décors de Noël » du 10 mai 2022 dans le cadre d'un renouvellement des illuminations pour la fin d'année. Ainsi, il a été décidé au cours de cette réunion de décorer de l'entrée du bourg jusqu'au petit pont nord, ce qui représente 32 éléments pour un montant de 9 952 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son

accord pour l'achat de nouveaux motifs autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande suivant l'ordre de priorité suivant en fonction de la disponibilité des motifs :

- 1- Modèle « Duo-Flecats Led » ;
- 2- Modèle « Duo-Jerk » ;
- 3- Modèle « Galax ».

6. Informations municipales :

- Cantine scolaire :

Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion sur la cantine, notamment au regard de la proportion de produits bio utilisés dans le cadre de la loi « Egalim ». Il évoque également la tarification des repas de cantine et fait part de la reconduction du contrat de prestation de service avec les PEP de Montmartin-sur-Mer pour la confection et la fourniture des repas. À ce sujet, Madame Marion LEBRUN met en avant la qualité des repas fournis et les très bons échos des familles à cet égard. -----

- Commission Marché :

Madame Sophie CLÉMENT-ROBIN fait un compte-rendu de la dernière commission du marché qui s'est réunie à la demande de Madame Emmanuelle CHESNEAU-ADAM et de Monsieur Philippe BOUBET. -----

7. Questions diverses (bis) :

7.1. Application mobile pour smartphones :

Madame Dominique IMBERT revient sur la mise en place d'une application mobile dédiée à la station de Hauteville. Monsieur le Maire répond que cette question a déjà été traitée en conseil municipal (cf. séance du 26 février 2021) et que le conseil avait alors décidé, à la majorité, de ne pas y donner suite en raison du coût important de la mise en œuvre et de la maintenance de l'application. Cela étant, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Emmanuel MACÉ est chargé d'étudier à nouveau la question. -----

7.2. Pêche à pied :

Monsieur Philippe BOUBET s'interroge sur l'interdiction de la pêche à pied en vigueur du 1^{er} mai au 30 novembre sur la zone du littoral dont fait partie Hauteville. Monsieur le Maire répond que cette mesure d'interdiction découle du risque de présence accrue, notamment suite à des épisodes pluvieux, de la bactérie *Escherichia coli* qui peut provoquer une intoxication alimentaire grave. Pour l'éviter, un protocole précis a été établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS). La mise en œuvre de ce protocole permet de se prémunir contre les risques affectant la production de coquillages dans nos eaux. Monsieur BOUBET estime à cet égard qu'un affichage plus important pourrait être fait pour informer les amateurs de pêche à pied sur les raisons de ces mesures d'interdiction et les risques encourus, notamment par la mise en place d'un affichage complémentaire au niveau des escaliers de la digue, sur le panneau d'information électronique ainsi que par le biais du site internet. Monsieur Jean-Christophe HELAINE, ASVP, sera chargé de veiller à une meilleure diffusion de cette information. Enfin, Monsieur Jacques DURET précise que la qualité des eaux s'améliore. -----

7.3. Pêche à pied (bis) :

Monsieur Patrice HELAINE fait part d'une pêche à pied « d'envergure a priori anormale » qui s'est déroulée récemment en limite de l'estran et de la plage de Hauteville, pêche semble-t-il organisée par des professionnels mais que les gendarmes sont tout de même venus contrôler après en avoir été informés. Monsieur le Maire rappelle que ce genre d'acte doit lui être signalé dès qu'il est constaté. -----

7.4. Salubrité publique :

Monsieur Patrice HELAINE fait remarquer qu'à de nombreuses et récurrentes reprises, des particuliers « accrochent » des sacs poubelles à des panneaux de signalisation ou des grillages de propriétés privées. Monsieur le Maire rappelle également que ce type de méfait doit être immédiatement signalé à l'ASVP Monsieur HELAINE pour que le constat soit dressé et qu'un avertissement écrit avec photo à l'appui soit adressé aux auteurs de ces actes lorsque ceux-ci peuvent être identifiés. -----

7.5. Fibre optique :

Au regard des travaux qui se déroulent actuellement sur la commune, Madame Caroline DUDOUIT s'interroge sur les modalités de déploiement de la fibre. Monsieur le Maire répond que la fibre est déployée en fonction du réseau existant, à savoir que, si le réseau actuel est aérien, la fibre sera en aérien jusqu'à la réalisation de l'effacement des réseaux. Si, a contrario, il s'agit d'un secteur où les réseaux ont été effacés, la fibre sera déployée en souterrain.

5. Composition du bureau de vote des élections législatives :

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022. Le tableau de composition du bureau pour les deux tours sera adressé à tous les conseillers municipaux pour inscription.

La séance est levée à 22 h 45.